

**COMMUNE DE SAINT-ANDRE DE LA ROCHE (06730)
EXRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 MARS 2018**

I-FINANCES

1-Débat d'Orientation Budgétaires 2018

Ouï l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur:

- les grandes orientations budgétaires des volets fonctionnement et investissement présentées ci-dessus et conformément au PowerPoint annexé.
- et pour la non augmentation des impôts locaux malgré la prise en charge à hauteur de 73 000 euros sur le budget communal de la participation au Sivom Val de Banquière relative au coût résiduel des 10 places supplémentaires de la crèche de Saint-André de la Roche.

II- URBANISME

1-Convention de Projet Urbain Partenarial relative à la construction de 24 logements

Ouï l'exposé de Monsieur SARETTA et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver la convention de Projet Urbain Partenarial à conclure entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la société AIC, joint en annexe de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.
- Décider d'assurer toutes les mesures de publicité dudit acte conformément aux articles R 332.25.1 et R 332.25.2 du code de l'urbanisme (affichage, disposition du public et recueil des actes administratifs),
- Inscrire les dépenses et les recettes correspondantes au budget primitif communal.

III- DOMAINE COMMUNAL

1-Création d'un tarif pour la mise à disposition du stade municipal Jules GOTI au profit d'association à but médico-social

Ouï l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Instaurer un tarif spécifique pour l'utilisation du stade municipal Jules GOTI par des associations à but médico-social d'un montant de 42,50 € pour un créneau d'utilisation effective de deux heures, comprenant :
 - La mise à disposition d'un demi-terrain,
 - L'accès aux vestiaires et aux sanitaires
 - La présence du gardien du stade lors de l'ouverture et de la fermeture du stade et des sanitaires

2-Cimetière communal : autorisation de déposer un permis de démolir sur le bâtiment désaffecté pour l'aménagement du cimetière et confortement du versant de l'Ensoléiado

Où l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- déposer une demande d'autorisation de démolir le bâtiment désaffecté pour permettre l'aménagement du cimetière ;
- et d'engager toutes les démarches nécessaires pour permettre de consolider le versant de l'Ensoléiado.

IV- TRAVAUX / MARCHES

1-Création d'un centre culturel à Saint-André de la Roche – Avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 29 janvier 2016

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 218 000€ TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire de Saint-André de la Roche ou son représentant à signer avec Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière un avenant n°2 à la Convention du 29 janvier 2016, reprenant ce montant et modifiant le plan de financement selon le modèle annexé.
- d'autoriser ainsi le reversement au Sivom Val de Banquière de la somme de 70 000€.

2-Réaménagement de l'EMAI de Saint-André de la Roche – Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 10 décembre 2015

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 840 000€ TTC;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière un avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 10 décembre 2015, reprenant ce montant et modifiant le plan de financement et selon le modèle annexé.

LE MAIRE,



H. COLOMAS